



22^{ème} Assemblée des États Parties à la Convention sur les armes mines anti-personnel

Universalisation

Point 9f de l'ordre du jour
Déclaration prononcée par
S.E. M. Julien Thöni
Représentant permanent de la Suisse
auprès de la Conférence du désarmement

Genève, le 2 décembre 2025

Madame la Présidente,

Permettez-moi en premier lieu de féliciter les **deux nouveaux États parties** – les îles Marshall et le Royaume de Tonga – pour avoir rejoint la communauté des États qui œuvrent à faire cesser les souffrances causées par les mines anti-personnel. Ces États sont les premiers à rejoindre la Convention depuis 2017, et nous les félicitons d'avoir franchi ce pas important.

Aujourd'hui, la Convention compte 166 États parties. Comme cela a été mis en exergue dans le cadre de nos discussions, depuis son entrée en vigueur la Convention s'est révélée être un instrument clé pour la protection des populations civiles ainsi que la promotion de la paix et du développement. La Convention souligne une fois de plus que des limitations existent concernant les méthodes et moyens de guerre qui peuvent être employés en temps de conflit armé. Elle constitue un élément crucial de l'architecture de désarmement humanitaire que la Suisse est fière d'accueillir à Genève. La

Suisse appelle tous les États de continuer à œuvrer à l'universalisation de la Convention.

Parallèlement, cinq États parties ont récemment pris la décision de **se retirer de la Convention** en invoquant son article 20. Ce développement est une source de graves inquiétudes au regard de ses implications pour notre Convention, les normes qu'elles véhiculent tout comme pour le droit international humanitaire et le désarmement humanitaire. La Suisse reconnaît que la situation sécuritaire en Europe s'est détériorée depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Néanmoins, elle se doit de rappeler que les mines anti-personnel frappent sans distinction et ont des effets disproportionnés. Cette considération souligne l'importance de continuer à renforcer l'architecture du désarmement humanitaire et le droit international humanitaire. La Convention s'applique autant en temps de paix qu'en temps de conflit armé. Nous espérons que ces cinq Etats seront en mesure de reconsidérer leurs décisions dans les plus brefs délais.

Madame la Présidente,

Je vais maintenant aborder un autre sujet que vous nous avez invité à traiter sous le point 9.f. à l'ordre du jour, tout en soulignant que celui ne porte pas sur la question de l'universalisation en tant que tel.

La Suisse exprime sa profonde préoccupation concernant la communication **de l'Ukraine de vouloir suspendre l'application de la Convention**. Nous reconnaissons le contexte difficile dans lequel cette décision a été prise, en raison de la guerre que la Russie continue de mener contre elle. Nous condamnons avec la plus grande fermeté cette guerre et l'emploi de mines anti-personnel par la Russie sur territoire ukrainien. Il s'agit d'une violation grave du droit international, notamment de l'interdiction du recours à la force ainsi que l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine. Nous considérons cependant que la suspension de la Convention durant un conflit armé n'est compatible ni avec les dispositions de cette Convention ni avec celles de la Convention de Vienne sur les droits de traités de 1969. C'est pourquoi nous avons déposé une objection auprès du Secrétaire général des Nations Unies. Même si nous avons prié ce dernier, en sa fonction de dépositaire, de notifier cette objection confor-

mément à ses obligations, il s'est en fin de compte contenté à les transmettre à l'Assemblée des États parties par votre intermédiaire, Madame la Présidente. Alors que l'annonce de l'Ukraine est dépourvue de tout effet juridique, nous l'appelons à continuer à œuvrer activement en tant qu'Etat partie à la Convention et souhaitons la mise en place d'un processus facilitant un dialogue coopératif entre les parties concernées.

Je vous remercie.